

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-DIZANT-DU-GUADEPARTEMENT
CHARENTE MARITIME**N° d'ordre : DEL2025AVRI04**Séance **14 avril 2025**

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------|------------------------------|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 11 | 7 | 9 |

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZZOCCHI Jean-François, Maire.

PRESENTS : Monsieur MAZZOCCHI Jean-François, Maire
Mesdames HEBERT Christine, KISCHEL Mélissa, NIORT Béatrice, SACADURA Carla et VALADON Tiphanie,
Monsieur GODET Philippe

Date de de la convocation

08 avril 2025

EXCUSES : MM. LANGÉ et MORANDIERE**ABSENTS** : Mme BOUET, M. PEYRAUD**POUVOIRS** :

M. LANGÉ a donné pouvoir à Mme HEBERT,

M. MORANDIERE a donné pouvoir à M. GODET

Votes

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

A été nommée secrétaire : Madame Christine HEBERT

Objet de la délibération :**Instauration d'une déclaration préalable de travaux pour l'édification des clôtures**

La commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2007, suivi d'une révision générale approuvée le 14 avril 2025.

Les règles permettant d'édifier des clôtures sont décrites dans le règlement pour chacune des zones du PLU.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Les secteurs situés au sein de périmètres protégés (comme les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), les abords des monuments historiques, les sites inscrits, les sites classés, etc.) soumettent obligatoirement à déclaration préalable les travaux de clôture.

Pour les autres secteurs du territoire, il est nécessaire que la collectivité compétente en matière de PLU délibère pour définir le périmètre sur lequel elle soumet ses clôtures à autorisation.

La commune souhaite pouvoir s'assurer du respect des nouvelles clôtures avec les règles définies au PLU, et ainsi éviter une multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU. Les clôtures sont déterminantes pour le paysage de la commune.

Elles ne marquent pas seulement la limite de propriété, mais constituent des éléments structurants du cadre urbain et rural du bourg et des hameaux, et ce d'autant plus qu'elles sont perceptibles depuis la voie publique et sont déterminantes pour qualifier les ambiances de rues et de lieux-dits.

Ainsi, il apparait essentiel de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'intégralité du territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-12,

Vu le Code du Patrimoine, Vu le Code de l'Environnement, Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

AR Prefecture

017-211703251-20250414-DEL2025AVRI04-DE
Reçu le 22/04/2025

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2025 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'exposé ci-dessus,*

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de soumettre les travaux d'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal,
D'APPLIQUER cette disposition sur l'intégralité du territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme,
D'ANNEXER la présente délibération au PLU approuvé le 14 avril 2025,
D'AUTORISER le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le **14 avril 2025**,
Le registre dûment signé, pour copie conforme.
LE MAIRE,
Jean-François MAZZOCCHI

